

[BMC contre IBM : une affaire mainframe qui vaut 1,6 milliard \\$](#)

Aux Etats-Unis, IBM a été condamné par un juge fédéral à verser 1,6 milliard de dollars de dommages et intérêts au groupe technologique BMC, deux coopétiteurs sur le marché des solutions pour ordinateurs centraux ou grands systèmes (mainframes).

Lundi 30 mai, le juge de district texan Gray Miller a rendu son [jugement](#) définitif dans ce dossier [PDF], après un procès devant juge seul en mars 2022, comme [a relevé](#) Bloomberg.

Comment en est-on arrivé là ?

L'affaire a débuté en 2017. BMC accusant IBM de violation de contrat, incitation frauduleuse, détournement de secrets commerciaux et concurrence déloyale. Les parties se disputent alors autour d'un client commun, le groupe de télécommunications AT&T.

Du rififi dans le mainframe

Des années durant, IBM a assuré la maintenance opérationnelle d'ordinateurs centraux utilisés par AT&T et s'appuyant sur un socle logiciel BMC. En 2008, les fournisseurs ont précisé par contrat leur relation commerciale. En 2015, ils ont convenu de modifications et avenants. Un accord (outsourcing attachment, OA) interdisant le transfert de clients communs vers l'offre logicielle d'IBM (fournisseur de [matériel mainframe](#), par ailleurs).

Cette même année l'opérateur télécom AT&T a déployé son « Swallowtail Project », une initiative interne visant à migrer d'un logiciel mainframe BMC vers un logiciel mainframe IBM. Considérant le contrat rompu, BMC a porté plainte contre IBM en 2017.

Dans sa décision, le juge Miller a rejeté plusieurs requêtes de BMC. En revanche, il a validé l'argument de la firme de Houston (Texas) concernant la rupture de contrat après l'accord OA de 2015. L'incitation frauduleuse au remplacement de technologies a aussi été considérée.

[BMC](#) peut donc obtenir 1,6 milliard \$ de dommages et intérêts.

[IBM](#) ne l'entend pas ainsi. Le groupe d'Armonk (New York) prévoit de faire appel. « Ce verdict n'est absolument pas étayé par les faits et le droit, et IBM a l'intention d'obtenir gain de cause en appel », a déclaré l'entreprise dans un communiqué dont CRN s'est [fait l'écho](#). IBM dit avoir « agi de bonne foi à tous égards dans le cadre de cet engagement. La décision de retirer la technologie BMC Software de ses mainframes revenait uniquement à AT&T, comme il a été reconnu par le tribunal et confirmé par des témoignages de représentants d'AT&T. »